FOREZ-EST
communauté
de communes

A 60 2026 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR EMMANUEL OULION

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection du Président de la CC Forez-Est et des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection de Monsieur Emmanuel OULION en tant que conseiller délégué de la CC Forez-Est ;

Vu la délibération n°2026.019.15.04 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations au Président ;

Vu l'arrêté n°A18 2026 du Président en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel OULION ;

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n° A18 2026 du Président en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel OULION est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Emmanuel OULION en sa qualité de conseiller délégué est plus particulièrement chargée des affaires en matière de :

- Santé
- Politique locale du commerce ;
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Accompagnement des clubs sportifs.

ARTICLE 3
Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, une délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanul OULION, conseiller délégué, exclusivement pour la signature des convocations aux réunions (dont commissions) et leurs comptes-rendus relevant des matières énumérées à l'article 2.

Il est précisé que cette délégation de signature ne s'étend pas aux autres actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables, qui demeurent de la compétence du Président, sauf disposition expresse contraire.

Le conseiller délégué est habilité à présider et animer, dans les matières déléguées, les réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CC Forez-Est, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires spécifiques.

ARTICLE 4
Les délégations consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CC Forez-Est. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas dénoncées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5
Les délégations consenties par le présent arrêté prennent effet à compter de la publication de ce dernier.

ARTICLE 6
Conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou membre du bureau titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la CC Forez-Est par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 7
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de la CC Forez-Est.
Ampliation en sera transmise à monsieur le trésorier de Feurs.

ARTICLE 8
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Feurs (Loire),
Le 19/10/2026

Le Président
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Notifié à Monsieur Emmanuel OULION
Le : 21/10/2026
Signature :

Le Président

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.